Gestion des déjections et effluents sur une exploitation ovins-lait

Les différentes déjections et effluents

Ce document a pour objectif de faire un point exhaustif sur les déjections et effluents produits sur une exploitation en élevage ovins-lait. Il vous aidera dans le choix de la filière de gestion des effluents adaptée à votre système d'exploitation.

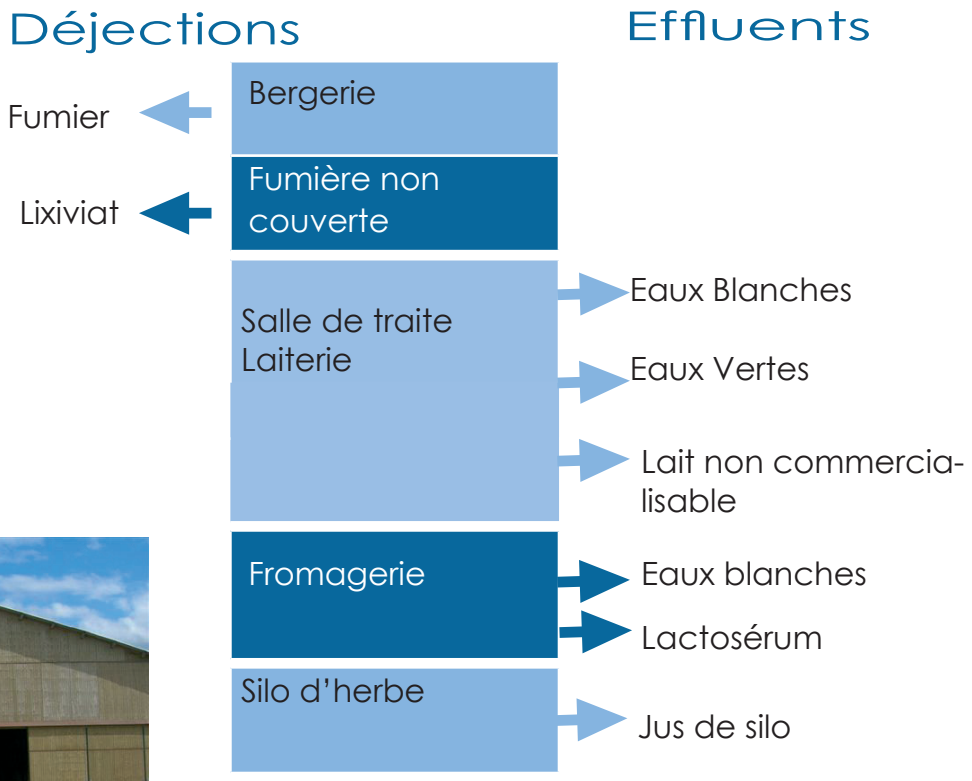

Quantités produites

Fumier : 1 à 1,5 Tonne/brebis/an
Eaux blanches : 300 à 600 litres/jour
Jus de silo : 1,5-3 m^3/100 m^3 d'ensilage

Définitions :

- **Lixiviat** : pluie tombant sur des surfaces bétonnées non couvertes, destinées au stockage du fumier.
- **Eaux Vertes** : issues du lavage quotidien des quais de traite et de l'aire d'attente.
- **Eaux Blanches** : nettoyage de la machine à traire, du tank à lait, de la laiterie et de la fosse de traite. nettoyage des locaux et équipements de la fromagerie.
- **Lait non commercialisable** : lait de repasse en période d'allaitement, lait de tarrissement, lait avec antibiotique.

La réglementation

Le Règlement Sanitaire Départemental

Les élevages ovins sont soumis à la réglementation sanitaire départementale qui stipule :

« Les litières provenant des logements d'animaux sont évacuées aussi souvent qu'il est nécessaire».
« Les dépôts permanents ou temporaires de ces matières ne doivent pas entraîner une pollution des ressources en eau ».
« Si les eaux résiduaires* ne sont ni épandues, ni vidangées, elles doivent être épurées avant rejet dans le milieu récepteur ».

effluents liquides

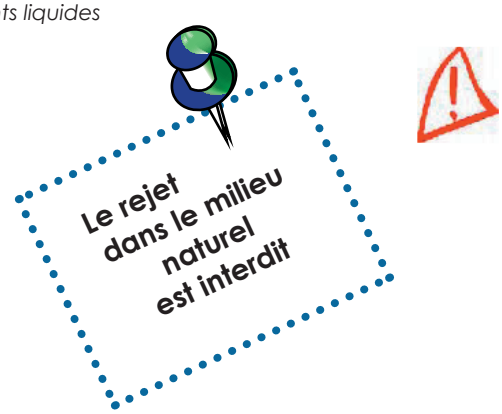

La capacité de stockage des déjections doit être de 45 à 60 jours minimum en fonction des départements.
- Pour les exploitations soumises à la réglementation sur les Installations Classées, les capacités de stockage des déjections et effluents sont de 4 mois ou plus.
- Pour les exploitations en zone vulnérable, la capacité de stockage des effluents doit être suffisante pour épandre au bon moment.

Crédit photos : Chambre d'Agriculture de la Lozère

Quelle gestion des déjections et effluents ?

Le stockage du fumier au champ

Dans des conditions définies par arrêté préfectoral, le fumier compact pailleux de bergerie peut-être stocké sur la parcelle d'épandage (qui recevra le fumier de l'année) ou sur un groupe de parcelles avoisinantes. L'emplacement du stockage doit être modifié chaque année. Le stockage est interdit à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau, à moins de 50 mètres* de toutes habitations occupées par des tiers.

**selon les départements.*

Stockage du fumier au champ

Le stockage des effluents liquides et leur épandage

Les effluents de salle de traite et de fromagerie peuvent être stockés dans une fosse, seuls ou mélangés avec les autres effluents liquides de l'élevage (lisier, purin, lixiviat, jus d'ensilage, eaux vertes,...). Ces déjections et effluents stockés seront ensuite épandus sur sols cultivés en respectant la réglementation en vigueur (Règlement Sanitaire Départemental, zone vulnérable, PHAE,...).

Stockage des eaux blanches

Les coûts

Le coût d'une fosse de stockage peut varier de 40 € à plus de 180 euros par m³ en fonction de la taille et du type de fosse et des contraintes du site. Le coût d'épandage est d'environ 2 €/m³ épandu en CUMA ou Entrepreneurs à 4-5 €/m³ en individuel. Les coûts varient en fonction du type de matériel utilisé, du volume annuel à épandre et de la distance aux parcelles d'épandage.

Les systèmes de traitement

Des systèmes de traitement existent pour les effluents liquides des exploitations d'élevage. Le tableau ci-dessous fait état des trois filières de traitement adaptées comme le filtre planté de roseaux pour les eaux blanches ou le filtre à pouzzolane pour le lactosérum.

Filtre planté de roseaux - quelques semaines après mise en service

Les coûts

Filtre planté de roseaux :
5 à 10 000 € H.T

Bassin tampon et sédimentation :
10 à 20 000 € H.T

Filtre à pouzzolane :
15 à 20 000 € H.T

	Traitement			Consommation animale
	Filtre planté de roseaux 2 étages ou 1 étage	Bassin tampon de sédimentation + épandage sur prairie	Filtre à pouzzolane avec recyclage	
Lixiviats de fumier		**oui**		
Eaux vertes des quais de traite	**oui**	**oui**		
Eaux blanches	**oui**	**oui,** s'il y a du lixiviat de fumière	**oui**	
Lait non commercialisable (hors lait avec antibiotiques)		possible occassionellement mais non validé odeur	**non**	**oui**
Lactosérum		**non**	**oui**	**oui**
Jus de silo		**oui**		

Remarques : tableau non exhaustif. D'autres systèmes de traitement sont possibles, à étudier selon le cas.

L'accompagnement financier

Les travaux nécessaires à la gestion des déjections et effluents d'élevage peuvent être subventionnés par différents programmes de modernisation et de mise aux normes des exploitations d'élevage.

silo couloir

Programmes en cours

- PMBE : Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage. Programme national avec des financements des Collectivités territoriales et de l'Europe (FEADER)

- Programmes régionaux et départementaux

- Programmes au niveau des bassins versants : contrats de rivière, plans d'action Territoire

Renseignez-vous auprès de votre technicien Chambre d'Agriculture ou à la Direction Départementale des Territoires (ex DDAF)

L'accompagnement technique

Le choix et la mise en oeuvre de ces filières de traitement répondent à des critères techniques précis. Nous vous recommandons de prendre contact avec un technicien spécialisé des organismes agricoles pour vous accompagner dans vos projets.

Filtre planté de roseaux - 5 mois après mise en service

Contacts

La Chambre d'Agriculture de votre département

OIER SUAMME
Organisme Inter-Etablissements du Réseau des Chambres d'Agriculture du Languedoc-Roussillon
«SUA Montagne Méditerranéenne Elevage»

Confédération Générale de Roquefort
UNOTEC
Parc Naturel Régional des Grands Causses

Document élaboré par Jean-Charles COMMANDRÉ - OIER SUAMME et le groupe technique ovin-lait - Novembre 2009

Financeurs :